



Synthèse

Convention relative au financement du réseau de communications électroniques de montée en débit

Entre le syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique »
et la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC)

OBJET

La convention a pour but de fixer :

- 1) Les modalités de la programmation technique et financière des investissements de montée en débit du réseau de communications électroniques sur le territoire de la CCGC ;
- 2) Les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la CCGC relatifs à ces investissements.

DUREE

La convention est établie de sa date de signature **jusqu'au 31 décembre 2020**.

PROGRAMMATION FINANCIERE

Après déduction des aides de l'Etat, de l'Europe et de la Région, la répartition du reste à charge pour le territoire du Grand Chambord est la suivante :

- **Participation du Conseil départemental 41 : 89 879 €**
- **Participation de la CCGC : 59 919 €.**

Le paiement du reste à charge devra s'effectuer selon l'échéancier suivant :

- 1) 2016 : 29 960 €
- 2) 2017 : 29 960 €

RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la convention, celle-ci pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 6 mois à compter de l'envoi d'une par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations restées sans effet.